

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune

**COURCEROY 10400**

PRÉFECTURE DE L'AUBE

14 AOUT 2018

ENVIRONNEMENT

## ENQUETE PUBLIQUE

relative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre

de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre

sollicitée par la **S.A.R.L. Société du Val de Seine**  
**14, grande rue 10400 COURCEROY**

(Du lundi 28 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus)

arrêté préfectoral n° BECP2018149-0001 du 29 mai 2018

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Dossier: E18000054/51)

Commissaire enquêteur  
Bernard SIMON

1

---

Décision n°E18000054/51 du 04 mai 2018 de la vice-Présidente du T.A. de Chalons en Champagne relative à la demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers pour un gîte de géothermie à basse température sur la commune de Courceroy (101400) par la Société du Val de Seine 14, grande rue 10400 Courceroy

## SOMMAIRE

1. Présentation du projet	
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Identité du demandeur	3
1.3. Localisation du projet	3
1.4. Références législatives et réglementaires	4-5
1.5. Principales caractéristiques du projet	5-6
2. Composition du dossier	
2.1 Les documents écrits	6
2.2 Les documents divers	6
3. Etude du dossier mis à l'enquête	
3.1. La demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage	7
3.2. L'installation existante	7
3.3. L'installation à venir	7-8
3.4. Les enjeux environnementaux – impacts possibles et mesures compensatoires	8-9
3.5. Les enjeux techniques et financiers	9
4. Organisation et déroulement de l'enquête	
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	10
4.2. Préparation de l'enquête	10
4.3. Décision de procéder à l'enquête	10
4.4. Calendrier et périmètre de l'enquête	10
4.5. Publicité et information du public	11
4.6. Visite des lieux et rencontre avec le porteur du projet	11
4.7. Dossier mis à la disposition du public	12
4.8. Climat de l'enquête	12
4.9. Clôture de l'enquête	13
4.10. Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire	13
4.11. Mémoire en réponse du pétitionnaire	13
4.12. Avis de l'autorité environnementale	13
4.13. Réponse de la SARL du Val de Seine aux remarques de la MRAe	14
4.14. Remise du rapport	14
5. Analyse des observations du public et du commissaire enquêteur	14-15

### LISTE DES ANNEXES

- Publicité de l'enquête	N° 1
1.1: annonces légales des 02 et 23 juin 2018	
1.2: annonce sur le terrain visible de la voie publique	
1.3: certificat d'affichage de la commune de Courceroy	
- Procès-verbal de synthèse des observations du public au pétitionnaire	N° 2
- Mémoire en réponse du pétitionnaire	N° 3
- Attestation du Maire relative à l'absence d'observations formulées en mairie	N° 4
- Copie du duplicata du registre d'enquête publique	N° 5

### CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire enquêteur

16-19  
2

---

Décision n°E18000054/51 du 04 mai 2018 de la vice-Présidente du T.A. de Chalons en Champagne relative à la demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers pour un gîte de géothermie à basse température sur la commune de Courceroy (101400) par la Société du Val de Seine 14, grande rue 10400 Courceroy

## 1 – Présentation du projet

### 1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température pour 3 ans et d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère sur le territoire de la commune de COURCEROY, au lieu-dit « Courtalon », dans le département de l'Aube.

### 1.2 – Identité du demandeur

La demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux de forage a été adressée le 09 octobre 2017 à Monsieur le Préfet de l'Aube par la Société du Val de Seine, représentée par Monsieur MASSON Xavier, gérant, et dont le siège se situe lieu dit « Courtalon » ZE N 98 sur la commune de COURCEROY 10400.

La société du Val de Seine a été créée en 1989 pour assurer l'approvisionnement énergétique et nutritif et accompagner le développement de la société EARL de la Noue des Saules, créée la même année pour la production de tomates sous serre et également gérée par Monsieur MASSON Xavier.

Actuellement, cette dernière exploite une serre de 36 300 m<sup>2</sup> pour la culture de tomates cerises.

La société du Val de Seine a essentiellement pour vocation une meilleure gestion des ressources énergétiques nécessaires à l'exploitation de la serre en intégrant notamment le recours à des énergies nouvelles et renouvelables comme le préconisent les objectifs de la loi pour la Transition énergétique et le Croissance Verte, lesquels visent à réduire la part des énergies fossiles à 32 pour cent en 2030 au profit des énergies renouvelables.

### 1.3 – Localisation du projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de COURCEROY, au nord-ouest du département de l'Aube.

Cette commune est voisine des villages de Gumery, la Motte-Tilly, Fontenay-de-Bossery, et de Melz-sur-Seine et Villiers-sur-Seine, ces deux dernières appartenant au département de la Seine et Marne.

Elle se situe à cheval sur le Seine dite sauvage (non navigable) qui la traverse d'Est en Ouest, et appartient à l'unité hydrographique de la Bassée.

Son territoire s'étend sur 6, 74 km<sup>2</sup>, lequel présente une altitude moyenne de 59 m. Il est desservi par les départementales D120 et D120A.

Sa population de 125 habitants (recensement 2016) est en constante évolution en raison notamment l'aire d'influence de la grande région parisienne (24 pour cent de résidences secondaires) et de la proximité des villes de Provins et Nogent sur Seine.

Néanmoins, elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme, carte communale, plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Le site du projet se trouve à l'Ouest du village, dans un paysage agricole, à environ 100 m des habitations, à l'extrémité de l'impasse Courtalon.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet des puits sont référencées section ZE N° 91,93, 95 à 98, 103 à 107, le tout d'une superficie de 36 300 m<sup>2</sup>. Elles appartiennent à ~~LEARL de la~~ *la Société*  
~~Noue des Saules du Val de Seine.~~

Sur ces dernières est implantée la serre hors sol.

Le périmètre d'autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température et de protection sollicité couvre environ 47 ha.

#### 1.4 – Références législatives et réglementaires

D'une manière générale, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont régies par les livres V – Titres Iers des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement. Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1.

Les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement relèvent du livre 1<sup>er</sup> – chapitre III des parties législatives et réglementaires.

On peut citer, pour la recherche et l'exploitation de gîtes géothermiques les textes suivants :

- l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et son annexe
- l'article R 122-5 du même Code qui précise le contenu de l'étude d'impact
- l'article R 214-1 rubrique 5.1.1.0 (procédure IOTA)

#### *Extrait de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement*

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation Environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	<p>a) Ouverture de travaux de forage pour l'exploitation de mines.</p> <p><b>b) Ouverture de travaux de forage pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance.</b></p> <p>c) Ouverture de travaux de forage de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.</p> <p>d) Ouverture de travaux de forage de puits pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle, à l'exception des ouvertures de travaux de puits de contrôle.</p> <p>e) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages, isolés ou sous forme de campagnes de forages, à l'exclusion des forages de moins de 100 mètres de profondeur, des forages de reconnaissance géologique, géophysique ou minière, des forages de surveillance ou de contrôle géotechnique, géologique ou hydrogéologique des exploitations minières et des forages pour étudier la stabilité des sols.</p>	<p>a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.</p> <p>b) Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages de moins de 100 mètres de profondeur sous forme de campagne de forages.</p> <p>c) Ouverture de travaux de puits de contrôle pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, de produits chimiques à destination industrielle.</p> <p>d) Autres forages en profondeur de plus de 100 m, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance au sens de l'article L. 112-3 du code minier</p>

Le présent gîte géothermique ne peut pas être considéré de minime importance car :

- la puissance thermique maximale échangée avec le sous sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation sera supérieur à 500 kW,
- le débit réinjecté dans la nappe sera supérieur à 80 m<sup>3</sup>/h et donc soumis à autorisation environnementale laquelle nécessite une étude d'impact.

De plus, le projet relève également du Code Minier, dont l'article 3 précise : *« sont également considérés comme mines les gîtes renfermés dans le sein de la terre, dits gîtes géothermiques, dont on peut extraire des eaux chaudes et vapeurs souterraines qu'ils contiennent. Les gîtes géothermiques sont classés gîtes à haute température et gîtes à basse température selon les modalités définies par décret... ».*

Les travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques relèvent du régime de l'autorisation, en application de l'article L.162-1 du Code Minier et du décret n° 2006-649 du 02 juin 2006.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, modifié par le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 – article 8 *« lorsque le demandeur présente simultanément la demande d'autorisation de recherches ou de permis d'exploitation et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux prévue à l'article 6 du décret cité au paragraphe ci-dessus, une enquête publique unique est organisée ».*

#### 1.5 – Principales caractéristiques du projet

La société du Val de Seine, créée en 1989 pour assurer l'approvisionnement énergétique et accompagner de l'EARL de la Noue des Saules, laquelle exploite une serre hors sol de 36300 m<sup>2</sup> pour la culture de tomates cerises a constaté que le poste énergie constituait la deuxième charge d'exploitation de l'activité de la serre.

Actuellement, le site est chauffé grâce à une installation de cogénération fonctionnant au gaz, ainsi que ponctuellement par une chaudière à gaz et un stockage d'eau chaude mis en service en 2011 dont le coût d'exploitation atteint 135 789 € (période août 2015-juillet 2016).

Aussi, afin d'optimiser les consommations d'énergie, la société du Val de Seine projette d'utiliser les atouts de la géothermie, énergie nouvelle et renouvelable, en installant une pompe à chaleur de type eau/eau sur nappe.

Sont prévus les travaux suivants :

- 1) la réalisation d'un puits de production (F3) de 30 m de profondeur,
- 2) la réhabilitation de 2 forages existants (F1 et F2) également de 30 m de profondeur où l'eau puisée de F1 sera réinjectée.
- 3) l'installation de la pompe à chaleur et des équipements permettant le chauffage de la serre, dont le fonctionnement nécessite un débit de 140 m<sup>3</sup>/h et d'un delta de température de 4°C entre son entrée et sa sortie. Le tout pour atteindre une puissance thermique théorique moyenne de 650 kW.

Ce système exploitera la nappe phréatique d'une température relativement stable de 12° C provenant essentiellement de deux importantes masses d'eau, de qualité chimique médiocre, celle de la craie du Sénonais et du pays d'Othe, et celle de la Bassée.

Pour réaliser ce projet, la société Val de Seine, **maître d'ouvrage**, s'est entourée notamment :

- **d'un maître d'oeuvre** : société ASSIST 48, place Mazelle 57000 METZ spécialiste en chauffage/ventilation/climatisation,
- **d'un bureau d'études spécialiste du régime minier**: ES-Géothermie 5, rue de Lisbonne 67300 Shiltigheim en charge dossier d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température et de travaux de forage, chargé également de l'étude hydro-thermique,
- **d'un bureau d'études** : BET OTE Ingénierie 1, rue de la lisière 67403 ILLKIRCH chargé de l'étude d'impact et d'incidence sur la ressource en eau,
- **du titulaire du marché de travaux** : la société DALKIA groupe EDF, agence 12, rue Gutenberg 51068 REIMS qui fera appel à des sous traitants certifiés pour chaque type de travaux et notamment le forage.

## 2 – Composition du dossier de demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage

Le dossier complet comprend 3 éléments :

1) une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température (ARBT) dit «permis de Courceroy», une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM).

Daté de 2017, il a été établi par la société DALKIA du groupe EDF.

2) l'Avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale établi le 02 mai 2018 par le Président de la Mission régionale Grand Est.

3) les réponses du pétitionnaire aux observations de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale

:

Le premier, très complet, se compose de documents écrits et graphiques dont certains figurent également dans les nombreuses annexes.

### 2.1 - Les documents écrits

Ils s'articulent autour :

- d'une présentation générale du projet et de sa localisation, du programme et du type de travaux à réaliser, du coût et des capacités financières du pétitionnaire ,
- d'une étude d'impact comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000,
- d'un résumé non technique de l'étude d'impact, synthèse claire des points principaux du dossier.

Ces documents sont illustrés de nombreuses cartes, plans et photos, schémas.

### 2.2 - Les documents divers

Regroupés dans les annexes du dossier, nombreux mais faisant quelquefois redondance avec ceux figurant dans les documents pré-cités, ils s'organisent autour :

- d'éléments juridiques et comptables (extraits du registre de commerce, statuts de l'EARL, bilans et comptes des 3 dernières années, engagements),
- de documents cartographiques,
- de dossiers techniques pour les forages,
- de dossiers sociaux relatifs aux moyens humains mis en œuvre par le titulaire des travaux, et ceux concernant les mesures de santé-sécurité sur le chantier.

### 3 – Etude du dossier mis à l'enquête publique

#### 3.1 – La demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage

Elle résulte des dispositions du code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour l'Environnement et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et des dispositions du Code Minier.

Elle est présentée par la Société du Val de Seine, représentée par Monsieur MASSON Xavier, son gérant .

Elle sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aube l'autorisation de rechercher des gîtes géothermiques basse température et l'ouverture de travaux de forage afin de chauffer une serre maraîchère existante, actuellement chauffée principalement au gaz de ville.

#### 3.2 – L'installation existante

Le chauffage de la serre existante de 36 300 m<sup>2</sup> est assuré par une cogénération au gaz de de 962 kW électrique et de 1280 kW thermique et d'une chaudière également au gaz de ville de 4800 kW. Un stockage d'eau chaude de 900 m<sup>3</sup>, mis en service en 2011 complète ce dispositif.

Dans les années 2010-2012, l'unité de cogénération a été rénovée, ainsi qu'une des deux chaudières, l'autre a été supprimée.

Il est à noter que la chaufferie est exploitée en régie par COFFELY DERVICES, société de services, un des leaders de la transition énergétique en France, qui facture l'énergie fournie à la société du Val de Seine.

Malgré ces modernisations, l'installation de régulation de chauffage, d'écrans thermiques, d'installation de réserve d'eau chaude, le poste énergie représente la deuxième charge d'exploitation de la serre.

Pour minimiser cette charge et améliorer les coûts de production de la société, dès 2008, plusieurs études menées sous l'égide de l'ADEME ont été engagées pour abandonner le chauffage à 100 pour cent au gaz naturel au profit d'une énergie renouvelable.

C'est la solution de la pompe à chaleur de type eau/eau sur nappe qui a été retenue comme la plus efficiente.

#### 3.3- L'installation à venir

Elle repose sur le mise en œuvre d'une pompe à chaleur eau/eau. Son fonctionnement s'appuie sur le principe de la géothermie. Energie renouvelable et non polluante, elle permet de récupérer l'énergie présente dans l'eau de la nappe phréatique présente au droit de la serre et de la transformer en chaleur.

Elle fait l'objet de la présente demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique.

Cette installation nécessite un puits de captage ou de production et un ou plusieurs puits d'injection ou de restitution. Cela nécessite généralement de faire des forages objet de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage.

Un puits de production (F3) à créer, d'une profondeur de 30 m et de diamètre de 400 mm alimentera une pompe à chaleur d'une puissance de 848 kW thermiques avec un volume annuel estimé à 4810 kW. Le débit de la pompe sera d'environ 140m<sup>3</sup>/h, pour des besoins annuels d'environ 1 036 000 m<sup>3</sup>. Ces eaux prélevées à environ 12°C, ne subiront aucun traitement, seront rejetés à 8°C, dans deux forages F1 et F2 présents sur le site depuis 2011. Ces deux derniers ont fait l'objet d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Ces installations réalisées, le pétitionnaire escompte une économie de consommation de gaz de 400 000 m<sup>3</sup> par an engendrant une diminution de l'émission de 800 tonnes de CO<sub>2</sub>, et une économie annuelle de sa charge énergétique d'environ 100 000 €.

### 3.4 – Les enjeux environnementaux du projet – Impacts possibles et mesures compensatoires

La faible emprise du projet au sol, ses rejets limités, sa localisation dans une zone agricole éloignée des habitations où sont déjà édifiées la serre maraîchère, les installations de chauffage qui recevront le nouvel équipement, les mesures de prévention et de réduction proposées, laissent à penser que l'impact du projet sur l'environnement sera faible et maîtrisé.

Néanmoins, les enjeux environnementaux portent prioritairement sur la protection de la ressource eau.

#### 3.4.1 – L'impact sur l'eau

Si le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie période 2016-2021, une attention toute particulière doit être portée sur :

##### *a) les eaux souterraines :*

*Trois masses d'eau sont présentes au droit du projet, si le forage cible les craies du Sénonais, des interactions sont possibles avec les autres nappes.*

*Cependant, le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable.*

*Les modalités de réalisation des forages, l'imperméabilisation de la plate-forme, l'absence d'adjonction de produits chimiques dans les sols et les eaux, ni aucun stockage et/ou manipulation de produits polluants, visent à préserver la qualité des aquifères.*

##### *b) Les eaux superficielles :*

*La commune de Courceroy est concernée par le risque inondation et dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Cependant le nouveau forage est situé hors PPRI.*

*Par précaution, les ouvrages géothermiques seront édifiés sur une dalle de béton en protégeant les têtes de forages calées au niveau des crues de 1910 et les tubages dépasseront d'au moins 20 cm.*

#### 3.4.2 – La biodiversité et les milieux naturels

Le terrain accueillant le projet est en grande partie occupé par la serre maraîchère, les activités projetées ne sont pas à l'origine de la destruction d'habitat naturel, de rejets dans le milieu naturel, d'incidence sur la ZNIEFF la plus proche, ni sur les zones NATURA 2000 trop éloignées.

#### 3.4.3 – L'insertion paysagère

Le projet ne nécessite pas de construction nouvelle. Les puits ne seront visibles, ni des routes, ni des habitations et s'intégreront dans le paysage local au regard des dimensions de la serre.



### 3.4.5 – La santé humaine

Le projet ne met en œuvre aucune technologie ou substance spécifique susceptible de nuire à la santé humaine.

### 3.4.6 – Incidences sur le climat et le changement climatique

Le projet s'inscrit une politique de transition énergétique qui conduit à une réduction de la consommation du gaz naturel. Il s'agit d'un impact positif.

### 3.4.7 – Autres incidences

Le bruit, provoqué par le trafic des véhicules de livraison des matériels et matériaux, les opérations de forage, ne se feront sentir que durant la phase de travaux (3 à 4 mois). L'incidence est faible en raison de l'éloignement du site.

L'émission de poussières et gaz d'échappement d'engins de chantier ne pourra être que ponctuelle et très limitée lors de la phase forage limitée à un seul puits.

### 3.4.7 – Mesures compensatoires: éviter-réduire-compenser

Pour réduire les impacts du projet et notamment ceux de la phase travaux, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre :

- le maintien du bon état de la voirie, la surveillance et l'entretien régulier des équipements, la vérification de l'étanchéité des circuits afin d'éviter tout transfert d'un réseau vers l'autre et notamment à destination de la nappe, le comptage mensuel et annuel des prélèvements qui seront consignés sur un registre tenu à la disposition des agents de contrôle.

## 3.5 – Enjeux techniques et financiers du projet

### 3.5.1 – Capacité technique de la Société du Val de Seine

La société du Val de Seine a confié à DALKIA groupe EDF, direction technique des grands projets de Dalkia Est, la réalisation des travaux et des aménagements en vue de l'exploitation de la pompe à chaleur.

Elle dispose d'un savoir-faire en la matière et est assistée des bureaux d'études cités au chapitre 1.5. Son expérience la positionne leader des services énergétiques en France.

### 3.5.2 – Capacité financière de la société du Val de Seine

L'investissement total pour le projet est estimé à 595 473 € HT. Les subventions et aides de l'ADEME atteindraient 357 284 €. Le solde du montant à financer de 238 189 € est assuré par un emprunt d'une durée de 12 ans au taux de 5 pour cent. Le montant de l'annuité est égale à 26 874 €.

Au regard de l'économie (100 000 €/an) de la charge énergétique liée à la mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau sur nappe, il apparaît que la capacité financière est renforcée et que le recours à la géothermie est un choix économiquement et environnementalement intéressant.

### 3.5.3 – Capacité de remise en état du site en cas d'arrêt temporaire des puits ou de fermeture définitive

En cas d'arrêt temporaire ou définitif des puits, la société du Val de Seine met en œuvre les dispositions de l'article 13 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993.

En tout état de cause, les pompes ou tous accessoires situés dans le forage sont évacués du site ainsi que tous carburants et autres produits situés près de la tête de forage susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Le coût (travaux et ingénierie) pour la fermeture définitive des 3 puits est estimé à 50 000 € valeur juillet 2017.

#### 4 – Organisation et déroulement de l'enquête

##### 4.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 04 mai 2018, Madame Christiane BRISSON, vice-présidente du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, m'a désigné commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers sur un site de géothermie à basse température sur la Commune de Courceroy (Aube), par la Société du Val de Seine dont le siège est à Courceroy (10400) – 14 grande rue – lieu-dit « Courtalon ».

##### 4.2 – Préparation de l'enquête

Le mardi 15 mai 2018, je me suis rendu au Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique de la préfecture de l'Aube afin de prendre en charge le dossier complet de demande d'autorisation visée ci-dessus, déposé par la Société du Val de Seine.

Parallèlement, nous avons défini les grandes lignes de l'organisation de l'enquête publique, dates de cette dernière et dates et heures de permanence, en collaboration avec les services de la mairie de Courceroy, siège de l'enquête.

Au cours de cette visite, il m'a été remis le dossier cité ci-dessus, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, du courrier de réponse du maître d'ouvrage aux deux points soulevés dans l'avis pré-cité, et à ma demande, d'avis de la Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité, Service Environnement et Prévention des Risques pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'architecte des Bâtiments de France, de l'État Major des Armées zone de défense de Metz et enfin un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles qu'il m'appartenait de renseigner, coté et paraphé.

Compte-tenu de délais serrés, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, je me suis rendu en mairie de Courceroy, pour vérifier si le dossier d'enquête et les formalités de publicité ont bien été bien reçus en insistant sur l'affichage qui devait avoir lieu, au plus tard le lendemain.

Par voie téléphonique, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 07 juin 2018 avec le pétitionnaire pour une visite des lieux.

##### 4.3 – Décision de procéder à l'enquête

Par arrêté n° BECP2018149-001 du 29 mai 2018, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'octroi d'une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de COURCEROY, présentée par la SARL du Val de Seine.

##### 4.4 – Calendrier et périmètre de l'enquête

L'arrêté préfectoral, dans son article 2, fixe le siège de l'enquête publique en mairie de COURCEROY, et se déroulera du 18 juin 2018, à partir de 9 h 00 au 17 juillet 2018 inclus jusqu'à 17 h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit pendant 30 jours.

L'article 3 précise que le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de COURCEROY les :

- lundi 18 juin 2018 de 9h 00 à 12h 00
- samedi 30 juin 2018 de 9h 00 à 12h 00
- mardi 17 juillet 2018 de 14h 00 à 17h 00.

#### 4-5 – Publicité et information du public

La publicité de l'enquête a été faite par deux insertions les samedis 02 juin 2018 et 23 juin 2018 dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux (Est-Eclair et Libération Champagne).

Les avis d'ouverture de l'enquête publique rappellent que le dossier comporte notamment une étude d'impact, et un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Lors de ma visite du 07 juin 2018, et régulièrement au cours de mes permanences, j'ai pu constaté que l'avis d'enquête était présent :

- sur les panneaux d'affichage de la mairie de Courceroy, laquelle a justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat adressé à la Préfecture de l'Aube Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique.
- et à l'entrée de la parcelle 217 à l'angle des rues des Communes et de la grande rue, lesquelles desservent le site retenu pour la demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux de forage, présentée par la SARL du Val de Seine. Avis bien visible, présenté aux taille et couleur réglementaires, à l'exception du titre sur fond blanc et en caractères bien supérieurs à ceux prescrits, qui le rendait plus visible de la voie publique.

De plus, Monsieur le Maire m'a informé que, lors de la proclamation du résultat de l'élection municipale qui a eu lieu le 03 juin 2018 à Courceroy, qui a rassemblé bon nombre d'administrés, il a annoncé la présente enquête publique et donner les dates de son déroulement et des permanences.

#### 4.6 – Visite des lieux et rencontre avec le porteur du projet

Cette dernière a eu lieu le jeudi 07 juin 2018 à 10 h00 en présence du pétitionnaire Monsieur Xavier MASSON, gérant de la SARL du Val de Seine et de l'EARL de la Noue des Saules, exploitation agricole dont l'activité principale est la culture sous serre hors sol de la tomate cerise sous toutes ses formes, et Monsieur Julien VIRMoux, chargé d'affaires de la Société DALKIA Est, du groupe EDF qui pilotera le chantier avec l'appui de bureaux d'études qui assurent des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre.

Elle a porté tout d'abord sur la serre de production, puis sur les ateliers de conditionnement et enfin sur les locaux techniques et plus spécialement les chaufferies, celle reposant sur une cogénération au gaz de ville de 962 kW électrique et 1280kW thermique, et celle basée sur une chaudière également au gaz de ville de 4800 kW. Elles permettent un stockage d'eau chaude de type « open buffer » (ballon) de 900 m³.

Il est à noter que le projet reprendrait une partie de ces installations.

Enfin, il m'a été présenté l'emplacement des forages existants, mais non utilisés, et celui qui serait à réaliser. Force est de constater qu'ils s'intègrent dans l'aire immédiate des installations existantes.

#### 4.7 – Dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment à son article R123-8 qui précise les pièces requises à mettre à disposition du public pour son information, et du Code Minier.

Il comprend:

**Pièce 1** : L'arrêté préfectoral n° BECP 2018149 001 du 29 mai 2018 prescrivant l'enquête et son organisation.

**Pièce 2** : L'avis d'enquête publique publié le 02 juin 2018 au tableau d'affichage de la mairie de Courceroy

**Pièce 3** : Le dossier complet de demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique basse température et d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère présentée par la SARL du Val de Seine, regroupant notamment :

- a) une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température dit « permis de Courceroy »,
- b) une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage
- c) une étude d'impact sur l'environnement,
- d) un résumé non technique
- e) des annexes et des documents graphiques divers

**Pièce 4** : L'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

**Pièce 5** : La réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale.

En outre, ont été mis à disposition du public :

**Pièce 5** : La copie des avis de publicité (annonces légales, mairie, terrain).

**Pièce 6** : Copie de l'ordonnance portant désignation du commissaire enquêteur.

J'ai numéroté et paraphé toutes ces pièces déposées.

#### 4.8 – Climat de l'enquête

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de mairie m'ont réservé le meilleur accueil. Une salle de la mairie a été mise à ma disposition pour la tenue des permanences, située au rez de chaussée, elle était accessible à tous.

Il est à signaler, cependant, juste avant la tenue de la dernière permanence du 17 juillet 2018, la disparition du dossier complet déposé en mairie, mis à disposition du public. Malgré les recherches du Maire et de la Secrétaire, les documents sont restés introuvables.

En accord avec les services préfectoraux, pour cette dernière permanence, j'ai mis à disposition du public mon dossier identique à celui qui était détenu en mairie, avec la possibilité d'enregistrer les éventuelles observations sur feuille volante pour les intégrer au duplicata du registre d'enquête dressé suite à la disparition de l'original.

A l'issue de l'enquête, force est de constater qu'aucune observation tant écrite, qu'orale, aucun courrier, soit adressé au commissaire enquêteur, soit électronique, aucune consultation du dossier n'ont été effectués.

Aussi, il peut être considéré que :

- l'incident signalé ci-dessus ne remet pas en cause la validité de l'enquête publique,

#### 4.9 – Clôture de l'enquête

Le mardi 17 juillet 2018, à 17 heures, à l'expiration de la durée de l'enquête :

- les services de la mairie de Courceroy m'ont confirmé qu'aucune visite et/ou observation n'avait eu lieu aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, qu'aucune lettre adressée au Maire ou commissaire enquêteur n'était parvenue en mairie, déclaration appuyée par une attestation certifiée sur l'honneur du 1<sup>er</sup> maire-adjoint qui m'a été adressée, ainsi qu'en Préfecture, le lendemain 18 juillet 2018.

- Madame ALBARET, Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique de la Préfecture de l'Aube, chargée de ladite enquête publique m'a fait part de l'absence d'observation ou de proposition par courrier électronique.

En conséquence, j'ai clos et signé le duplicata du registre d'enquête de la mairie de Courceroy et l'ai emporté, étant précisé qu'en raison de l'incident signalé plus haut, je disposais d'un dossier papier et électronique complet pour la rédaction du rapport et des conclusions.

#### 4.10- Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le procès verbal de synthèse des observations du public contenant aussi les éventuelles questions du commissaire enquêteur a été remis en mains propres à Mr Xavier MASSON, maître d'ouvrage, gérant de la SARL du Val de Seine, le vendredi 20 juillet 2018 à 14 heures 30, à la préfecture de l'Aube où nous nous étions donné rendez-vous. Il est annexé à ce rapport.

#### 4.11 – Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage a remis en main propre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 23 juillet 2018.

Il a pris acte de la solution adaptée pour pallier à la disparition du dossier mairie, et de l'absence de toute observation.

#### 4.12 – Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale

En application des articles L122-1, R122-1 du Code de l'environnement, la préfecture de l'Aube a saisi le 08 février 2018 la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) du dossier de projet d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers à Courceroy porté par la SARL du Val de Seine, pour émettre un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement présentées par le projet.

Le 02 mai 2018, après avoir consulté l'Agence régionale de Santé (ARS) et le Préfet de l'Aube, la MRAe Grand Est, par son Président, Monsieur Yannick TOMASI rend son avis.

La synthèse de ce dernier est ainsi rédigée :

*« L'étude d'impact du projet est de qualité satisfaisante. Elle est proportionnée aux principaux enjeux environnementaux du projet que sont la préservation des ressources en eau et la non interaction du triplet envisagé (1 forage de prélèvement et 2 forages de ré-injection) avec les exploitations de gîtes géothermiques alentours.*

*La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est correcte. Au regard de la faible emprise du projet au sol, de ses rejets très limités, de sa localisation dans une zone agricole éloignée des habitations ainsi que des mesures de prévention et de réduction proposées, les impacts sur l'environnement apparaissent maîtrisés.*

Globalement positif, la MRAe a soulevé deux remarques auxquelles le porteur a répondu par courrier fin mai.

- la première concerne une demande de précision sur l'impact éventuel de produits inhibiteurs dans les forages de réinjection existants F1 et F2,
- la seconde recommande de préciser la nature des produits inertes qui pourraient être utilisés dans le cadre de l'abandon des puits et de la remise à l'état initiale du site.

#### 4.13 – Réponse de la SARL du Val de Seine aux remarques de la MRAe

Par mémoire daté de mai 2018, le pétitionnaire par l'intermédiaire du bureau d'études ES-Géothermie, précise que :

1) « l'étude d'impact, page 59, comprend une analyse chimique de l'eau, basée sur la station de pompage de la commune de Fontenay-de-Bossery, proche de Courceroy est présentée en page 60, que lors des travaux de forage du puits F3, **des analyses complémentaires permettront de statuer quant à l'utilisation temporaire ou continu d'inhibiteurs de corrosion ou de dépôt, contre la précipitation de fer notamment. L'utilisation de PVC permettra d'éviter ou au moins de limiter l'emploi de tels inhibiteurs** ».

2) qu'en cas d'arrêt définitif (abandon) ou si le forage est non conforme à la réglementation, la procédure est définie dans le dossier de demande et **pour répondre aux produits inertes servant à boucher le puits, les ouvrages F1, F2, F3 doivent être comblés sur toute la hauteur aquifère avec des sables et graviers siliceux, désinfectés, surmontés d'un bouchon d'argile gonflante ou d'un lit de sable puis d'une cimentation jusqu'à la surface du sol.**

#### 4.14 - Remise du rapport

Le lundi 13 août 2018, j'ai adressé par courrier postal recommandé au Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique de la préfecture de l'Aube, le rapport, les conclusions motivées, le procès verbal des observations, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le duplicata du registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été transmise, ce même jour, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

### 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En l'absence de toutes observations écrites ou orales ou électroniques, de prise de connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences, force est de constater un désintérêt du public.

#### Avis du commissaire enquêteur :

L'éloignement des installations de la zone habitée, l'absence de modification substantielle du paysage local, la méconnaissance des atouts de la géothermie, la méconnaissance de l'intérêt

économique du projet pour le développement de l'entreprise et de l'économie locale peuvent être les facteurs de cette non mobilisation du public.

Cependant, le projet n'est ni contesté, ni plébiscité. En conséquence, selon l'adage populaire : « *Qui ne dit mot, consent* », il peut en être déduit un sentiment d'approbation.

---

Ainsi est dressé le présent rapport, aucun autre fait n'étant signaler quant au déroulement de l'enquête publique en tous points conforme aux dispositions réglementaires.

Mes conclusions motivées et mon avis sur le projet soumis à la présente enquête figure sur un document séparé joint à celui-ci.

Fait à Villeneuve au Chemin le 13 août 2018



Bernard SIMON  
Commissaire-enquêteur

LES ANNONCES - LE CARNET

31000

40

Professeur  
Chercheur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale  
Université Paris-Saclay

**APPENDECE PUBLIQUE**  
Demande d'autorisation de recherches de piles géothermiques à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'implantation d'une nappe géothermique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraichère sur le bon de la commune de Courcy-sur-Yonne sollicités par le SADE Société de Valeur de Seine

Le présent dossier est ouvert à la consultation du public à compter du 17 mai 2014 jusqu'au 27 mai 2014 inclus. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

Le dossier sera accessible notamment sur le site de l'Agence de l'Eau Seine-Aval ainsi que sur le site de l'Agence de l'Eau Saône-Saône. Les observations et remarques doivent être adressées au Préfet de l'Aube au plus tard dans le délai prévu au sein de la procédure publique.

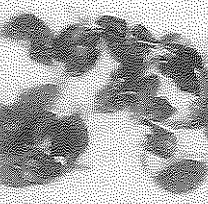


**Informations aux familles**

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94



**INFORMATIONS AUX FAMILLES**

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

Pour assister vos proches à vos obsèques, à vos remerciements, à vos anniversaires, à vos messes ou à vos pensées, nous vous proposons nos services de Libération-Champagne.

**NÉCROLOGIE**

en contactant le 03 25 71 27 94

**Madame Eliane MASSON**  
née MILLON

Libération-Champagne

03 25 71 27 94

**Monsieur Pierre DUPONT**

Libération-Champagne

03 25 71 27 94

**Monsieur Bernard CARRE**

Libération-Champagne

03 25 71 27 94

**Madame Yvonne VALMACQ**

Libération-Champagne

03 25 71 27 94

**Madame Odette ESRIGNETTI**

Libération-Champagne

03 25 71 27 94



Les observations recueillies durant la campagne de protection de l'habitat...

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Demande d'ouverture d'un chantier de travaux de terrassement...

En application du code de l'environnement et du code rural, il sera procédé à une enquête publique...

L'autorisation de recherches de gisements géothermiques à basse température...

Un dossier sur support papier accompagnant les pièces et documents relatifs au projet...

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête...

Et sur un site Internet, à la Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde...

La commission enquêteur compétente, dans un délai de 15 jours...

La Préfecture de l'Aube est l'unité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande d'autorisation...

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société du Val de Seine...

Les observations et propositions de public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur...

Les observations doivent parvenir durant la période de l'enquête publique...

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CARRE, délégué par la Préfecture de l'Aube...

Enquête publique sera ouverte sur un site Internet...

Ces avis sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique...

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'Aube...

La publication du état d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

La commission enquêteur compétente, dans un délai de 15 jours...

La Préfecture de l'Aube est l'unité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande d'autorisation...

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société du Val de Seine...

Les observations et propositions de public transmises par voie électronique seront adressées au commissaire enquêteur...

Les observations doivent parvenir durant la période de l'enquête publique...

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CARRE, délégué par la Préfecture de l'Aube...

Enquête publique sera ouverte sur un site Internet...

Ces avis sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique...

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'Aube...

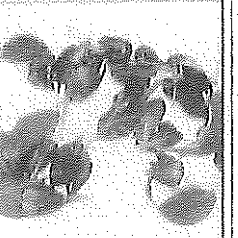
La publication du état d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...



**INFORMATIONS AUX FAMILLES**

Pour insérer vos avis d'OBSEQUES, de REMERCIEMENTS, d'ANNIVERSAIRE, de MESSE ou de PENSEES dans L'Est-éclair ou Libération-Champagne, vous pouvez désormais vous adresser à notre service

**NÉCROLOGIE**

en contactant le **0 811 900 901** mais aussi par e-mail **carnet@cap-regies.fr**

ou par télécopie au **03 25 71 27 94**

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Pour un meilleur traitement de votre demande, n'omettez pas d'indiquer votre adresse complète (pour facturation) et votre numéro de téléphone

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PONT-SAINT-MARIE**  
Alain et Colette MASSON, son fils et sa belle-fille ; Bruno MASSON et Isabelle sa compagne ; Vincent (J) MASSON, ses petits-enfants ; Sofian, Nassim, Dyma, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille.

**Madame Eliane MASSON**  
née MILLON

survenue le 26 mai 2018, à l'âge de 94 ans.  
La cérémonie religieuse a eu lieu dans l'intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements, en particulier la maison de retraite les Jardins de Greney, pour leur gentillesse.

Vos messages de condoléances "Familie MASSON" sont à envoyer à l'adresse ci-dessous  
**MARBRUPE PONTOISE "Le Choix Funéraire"**  
48 avenue Jean-Jaures 10150 PONT-SAINT-MARIE  
Tél. 02.10.086 01 03.25.81.29.30

**NOGENT-SUR-SAINE, LE MÉDOC**  
Toute la famille a la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Pierre DUPONT**  
survenu le 27 mai 2018, à l'âge de 80 ans.

Selon la volonté du défunt les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements  
P.F. GIROT Frères Funérifs  
20 rue Indre Robequin 51260 Conflans-sur-Seine  
Tél. 2013.51.367 03.26.42.68.76

**MONTSUZAIN**  
Jean-Bernard DAYTRE-CARRE, son fils ; la famille de Bernard, ont le plaisir de vous faire part du décès de

**Monsieur Bernard CARRE**  
survenu à l'âge de 65 ans

La cérémonie a eu lieu dans l'intimité, suivie de l'inhumation au cimetière d'Anglure (51260)

Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.  
Monsieur Bernard CARRE,  
4, voie de Vallon, 10150-Montsuzaïn.  
PFG Services Funéraires Sézanne  
Tél. 2014.51.677 03.26.80.67.13

**TROYES**  
Dans l'avis de décès de

**Madame Yvonne VALMACO**  
Il fallait lire :

Ses obsèques civiles auront lieu le lundi 4 juin 2018, à 9 h 30, au cimetière de Charmont-sous-Barbuise.  
Pompes Funèbres SYLVESTRE  
105 Route d'Auxerre 10120 Saint-André-Les-Vergers  
Tél. 02.10.111

**ARCIS-SUR-AUBE**  
Le président et les membres de la section d'Ensemble et Solidaires (UNIRA) d'Arcis-sur-Aube, vous font part du décès de

**Madame Odette EBRIGNETTI**  
présidente de 1999 à 2016  
puis présidente d'honneur

et vous invite à lui rendre un dernier hommage le lundi 4 juin à 15 heures, en l'église d'Arcis-sur-Aube

**www.cest-eclair.fr**

**Est-éclair**  
R.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03 25 71 75 75  
Édité par la S.A.S. Est-éclair  
Espace Média - 1 bd. Charles-Babot - 10008 Troyes  
Imprimé par la SA Sociétés du Journal l'Union - 19, rue Edouard-Mignot  
61084 Reims cedex  
Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT  
Editeur délégué : Nicolas FODDEO  
Associé unique : NEW ROI E CAP (NPE)  
Abonnements : Est-éclair - services clients : CS 10649  
49923 Ligny-en-lauxelles - Tél. 03 68 090 306  
Composition paritaire : N° 042006412 - Tirage moyen 24 490  
Le présent avis est destiné à informer les citoyens et à leur permettre de participer à la prise de décision...



## ANNONCES ADMINISTRATIVES

**Avis administratif**

Préfecture de l'Aube  
Service de l'Accompagnement  
des Territoires  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques

10 rue de l'Environnement  
et de la Concertation Publique

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société Parc Eollen  
du Village de Richebourg 2  
à Salon, Semoine  
et Villiers-Herbisse**

L'arrêté préfectoral n° BECP 2018184-0502 en date du 13 juin 2018 autorise la société Parc Eollen du Village Richebourg 2 à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (4 éoliennes) sur le territoire des communes de Salon, Semoine et Villiers-Herbisse.

L'arrêté peut être consulté aux Mairies de Salon, Semoine et Villiers-Herbisse ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube pendant les heures d'ouverture au public.

### Projets publics

Préfecture  
Service de l'Accompagnement des Territoires  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement  
et de la Concertation Publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère sur le ban de la commune de Courceroy, sollicitée par la SARL Société du Val de Seine**

En application du code de l'environnement et du code minier, il sera procédé à une enquête publique du 12 juin 2018, à partir de 9 h, au 17 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17 h, sur la demande d'octroi d'une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température pour 3 ans et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, présentée par la Société du Val de Seine.

L'autorisation de recherches de gîtes sollicitée par la Société du Val de Seine fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes en concurrence doivent être déposées devant le Préfet de l'Aube au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Un dossier sur support papier comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'énergie environnementale, sera déposé à la Mairie de Courceroy, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :  
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr> - l'onglet « Publications » / rubrique « Actes

administratifs ».  
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr> - l'onglet « Publications » / rubrique « Actes

administratifs ».  
- Et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labrode - 10925 Troyes Cedex, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et de 9 h à 12 h le samedi.

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par le commissaire enquêteur, aux heures et jours des permanences.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la Mairie, 8, rue du Port - 10490 Courceroy, ou par courrier électronique (par e-mail) au commissaire enquêteur. La tenue des messages électroniques sera limitée à un mois.

Le commissaire enquêteur installera et assurera aussi registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, afin d'être consultables au siège de l'enquête. Il devra également les envoyer au Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique afin qu'elles soient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube à l'adresse mentionnée.

Les observations et propositions du public pourront être reçues par voie électronique au commissaire enquêteur par le Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique. Elles seront consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aube dans les meilleurs délais.

Toutes les observations devront parvenir avant le principe de l'enquête publique et au plus tard le 17 juillet 2018 à 17 h.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard SIMON, désigné par la décision du 4 mai 2018 susvisée, siègera à la Mairie de Courceroy afin de recevoir les déclarations écrites des intéressés les :

- Lundi 18 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- Samedi 30 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 17 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

L'enquête publique sera encadrée au moyen d'un avis affiché dans la Mairie de Courceroy par les soins du Maire.

Cet avis sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 3 mai 2018, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube : <http://www.aube.gouv.fr> - l'onglet « Publications » / rubrique « Arrêtés préfectoraux » / rubrique « Arrêtés préfectoraux de l'Environnement-Développement durable » / onglet « ICP » / Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-catégorie « Enquêtes publiques année 2018 ».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatira le déroulement de l'enquête et exposera les observations et observations reçues.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public à la Préfecture de l'Aube, Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, et consultables sur le site internet de la Préfecture pendant un an.

Le Préfet de l'Aube est l'auteur responsable pour ce dossier, par ailleurs, la décision relative à la demande d'octroi d'une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux sur le territoire de la commune de Courceroy, présentée par la Société du Val de Seine.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société du Val de Seine - 14, Grande Rue - 10490 Courceroy, ou à la Préfecture de l'Aube, Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, 2, rue Pierre Labrode - 10925 Troyes Cedex.

## ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

**Vie juridique des sociétés Créations/consolidations**

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/06/2018 il a été constitué une société.  
Dénomination sociale : SA DU BONNET ROUGE  
Siège social : 18, Grande Rue - 10290 Villain.  
Forme : Société civile immobilière.  
Capital : 2.000 €.  
Objet social : Acquisition et location de tous immeubles.  
Gérant : Monsieur Corebin VILCENT - 18, Grande Rue - 10290 Villain.  
Copropriétaire : Monsieur Théo VILCENT - 18, Grande Rue - 10290 Villain.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Troyes.

France  
MAGASIN DE BIEN-ÊTRE

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

## Liberation

B.P. 713 - 10003 TROYES CEDEX - Tél. 03 25 71 75 75  
Edité par la S.A.S. L'Est éclair  
Locataire général de la Société d'édition et de publication "LIBERATION"  
Espace Maglay - 1 bd, Charles-Bellet - 10000 Troyes  
Imprimé par la SA Société du Journal l'Union - 14, rue Edouard-Mignot - 51000 Reims cedex  
Président, Directeur de la publication : Daniel PICHAULT  
Editeur délégué : Nicolas FOSTIER  
Administrateur général : NEW POLE CAP (NPG)  
Abonnements : Libération, Chronique - service clients - CS 10549 - 51025 Ligny cedex - Tél. 03 65 89 04 66  
Coordonnées paritaires : 03 25 26 44 91 - Travaux moyens 5 375

La grande espèce pour des publications respectueuses de l'environnement : papier les arbres sont toujours respectueux de l'environnement. Il est engagé dans les écoles, les lycées et les universités.  
Provenance du papier : France, Espagne et Belgique  
Les arbres sont toujours respectueux de l'environnement.  
C'est de l'écologie : respectueux de 50% et jusqu'à 100%  
La circulation de la grande espèce Libération de 75 en 2002


INTER ET

**www.1est-eclair.fr**

www.1est-eclair.fr

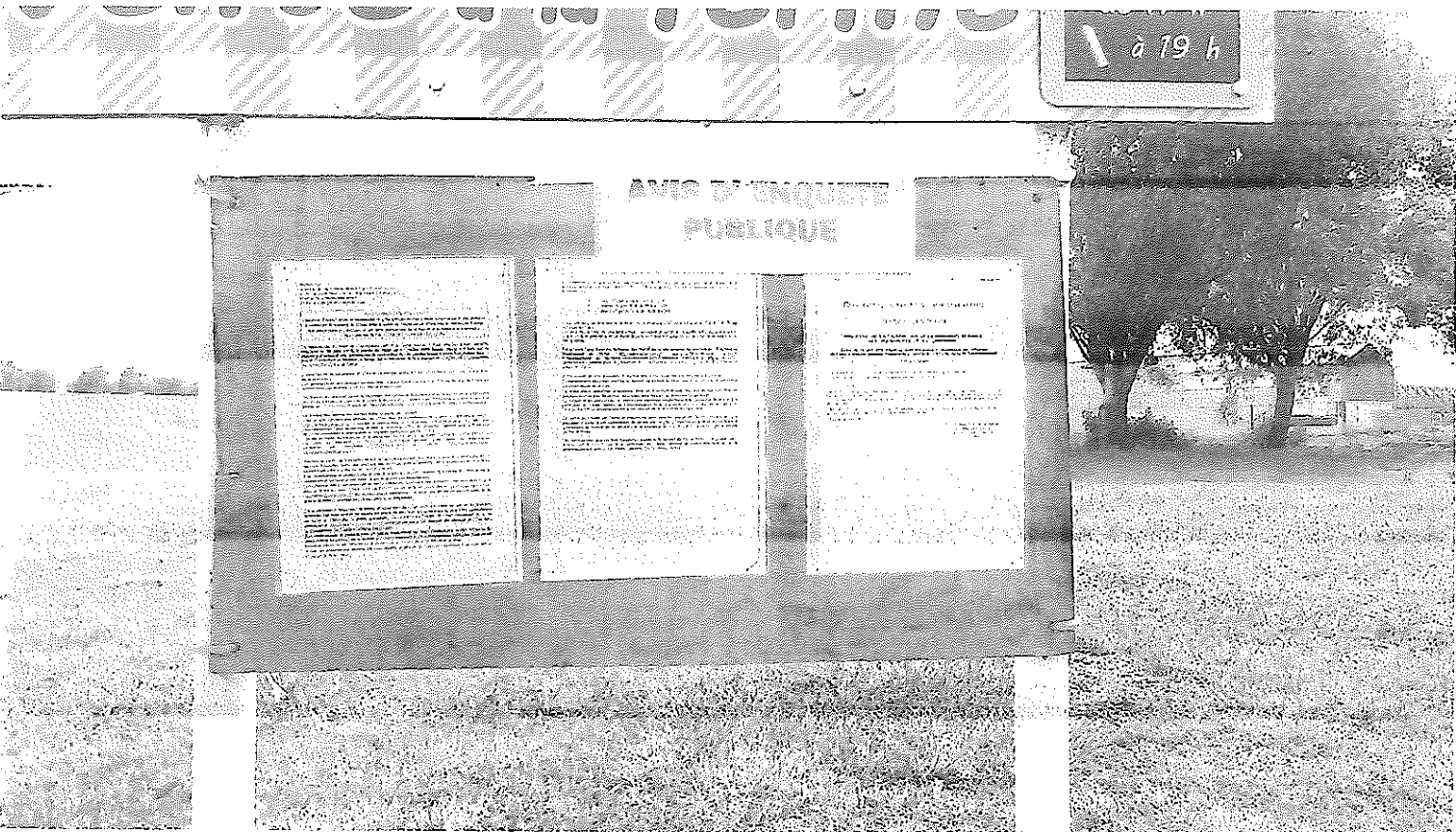
[www.proxilegales.fr](http://www.proxilegales.fr)

une visibilité totale locale, départementale, régionale, nationale pour tous vos MARCHÉS PUBLICS



L'info légale des entreprises  
Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...

[www.proxilegales.fr](http://www.proxilegales.fr)



publicité sur le terrain  
à l'angle des rues Fratide rive et  
des Communes.

## COMMUNE DE COURCEROY

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

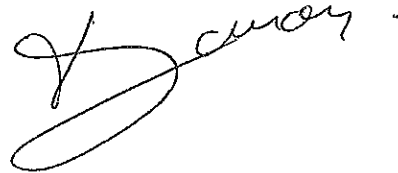
Je soussigné, Xavier MASSON , Maire de Courceroy, certifie que :

*l’avis de l’enquête publique relatif « à une demande d’autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d’ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre de l’exploitation d’une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d’une serre, sollicitée par la SARL Société du Val de Seine »,*

a été affiché sur les panneaux d’affichage de la Commune de COURCEROY

à compter du samedi 02 juin 2018 jusqu’au 17 juillet 2018 inclus date de fin de l’enquête publique.

Fait le 18 juillet 2018



DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune

COURCEROY 10400

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre

sollicitée par **la S.A.R.L. Société du Val de Seine**  
**14, grande rue 10400 COURCEROY**

(Du lundi 28 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus)

arrêté préfectoral n° BECP2018149-0001 du 29 mai 2018

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

(Dossier : E18000054/51)

Commissaire enquêteur  
**Bernard SIMON**

---

Décision n°E180000/54 du 04 mai 2018 de la vice-Présidente du T.A. de Chalons en Champagne relative à la demande d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers pour un gîte de géothermie à basse température sur la commune de Courceroy (101400) par la Société du Val de Seine 14, grande rue 10400 Courceroy

Villeneuve au Chemin le 18 juillet 2018

A Monsieur Xavier MASSON, gérant de la SARL du Val de Seine, lieu-dit Courtalon 14, grande rue  
10400 COURCEROY

L'enquête publique unique, relative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre, s'est terminée **le 17 juillet à 17 h 00**.

Ce même jour à 14 heures, au début de ma dernière permanence, il est constaté la disparition de l'intégralité du dossier d'enquête publique détenu en mairie.

Après contact avec le service environnement de la préfecture, il est décidé de mettre à disposition du public le dossier en ma possession qui est strictement identique au dossier égaré, et de mettre en œuvre un duplicata du registre d'enquête publique, l'original n'ayant fait l'objet d'aucune observation.

Le dépouillement du duplicata du registre d'enquête n'a fait apparaître aucune observation du public.

Le secrétariat et les services de la mairie n'ont reçu aucune observation tant écrite qu'orale, aucun courrier, ni visiteur pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le service environnement de la préfecture, gestionnaire du site « pref-enquetepublique-valdeseine@aube.gouv.fr » n'a enregistré aucune observation électronique concernant ce projet d'ICPE.

Aucune lettre annexée, ni parvenue en mairie, ni adressée au commissaire-enquêteur n'est à mentionner.

Les seuls contacts ont eu lieu avec les élus, Monsieur Xavier MASSON, Maire de Courceroy, Monsieur Joseph GIRARD, 2ème adjoint, et la secrétaire de mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours pour me produire vos observations éventuelles.

Dont procès-verbal contenant 3 (trois) pages

Le commissaire enquêteur,

  
Bernard SIMON

Remis et commenté au responsable du projet le 20 juillet 2018

Le Gérant de la SARL duVal de Seine,

Xavier MASSON



**Destinataires :**

- Monsieur le Gérant de la SARL duVal de Seine, responsable du projet
- Monsieur le Préfet de l'Aube – Service Accompagnement des Territoires – Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne



SARL DU VAL DE SEINE  
14, grande rue  
10400 Courceroy

à Courceroy le 23 Juillet 2018

Monsieur SIMON Bernard  
Commissaire enquêteur  
31, route nationale  
10130 Villeneuve au Chemin

**Objet** : Enquête publique pour une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy pour l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre.

Monsieur,

1) Rappel de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2018 inclus. Le dossier était consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, les 18, 30 juin et 17 juillet 2018.

2) Les observations du public :

Aucune observation n'a été déposée.

3) Questions du commissaire enquêteur

Néant

4) Incident : Il a été constaté, juste avant la dernière permanence, la disparition du dossier déposé en mairie, mis à disposition du public. Malgré les recherches des services la mairie, le document est resté introuvable. Le commissaire a cependant tenu sa permanence, en mettant à disposition le dossier en sa possession identique à celui déposé en mairie, avec la possibilité d'enregistrer les éventuelles observations sur feuille volante pour les intégrer au duplicata du registre d'enquête. A l'issue de l'enquête, il a été constaté une absence de toutes observations formulées, tant en mairie, que lors des permanences du commissaire enquêteur et/ou par courriel. Il peut être considéré que la disparition du dossier a été sans effet sur la participation du public.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression des mes sincères salutations

Le gérant de la SARL du Val de Seine,



Xavier MASSON

## COMMUNE DE COURCEROY

### ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, TABANEK GUY 1<sup>er</sup> adjoint de Courceroy, certifie sur l'honneur que :

*durant l'enquête publique relative « au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre, sollicitée par la SARL Société du Val de Seine »,*

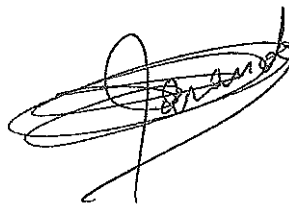
qui s'est déroulée du lundi 18 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 -17 h.

aucun visiteur ne s'est présenté, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie pour :

- consulter le dossier d'enquête publique,
- exprimer des observations ou propositions orales,
- formuler des observations ou propositions écrites,
- déposer des courriers,

Aucune lettre adressée au Maire et ou au commissaire-enquêteur n'est parvenue en mairie.

Fait le 18 juillet 2018



# Registre d'enquête publique

Enquête relative à :

une demande d'autorisation de recherches de gisements géothermiques à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage pour exploiter une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère à Courceroy (10400) sollicitée par la SARL Société du Val de Seine.

En exécution de l'arrêté n° DECF2018149-001 du 29 mai 2018

de Monsieur le Préfet de l'Aube,

je soussigné(e), M. SIMON Bernard, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir pendant une durée de : trois jours, du 18 juin 2018 au 17 juillet 2018 inclus

le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le mardi 17 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à la Mairie de COURCEROY  
siège de l'enquête,

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur.

A COURCEROY

Le 07 juin 2018

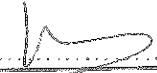
Signature 

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Ils seront tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de chaque département concerné.

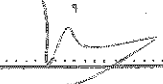
Permanence du 18 juin 2018 - 9h - 12h00

Aucune observation

Le CE 

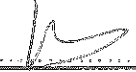
Permanence du 30 juin 2018 - 9h - 12h00

Aucune observation

Le CE 

Permanence du 17 juillet 2018 - 14h - 17h00

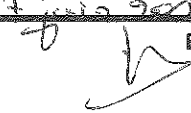
Aucune observation

Le CE 

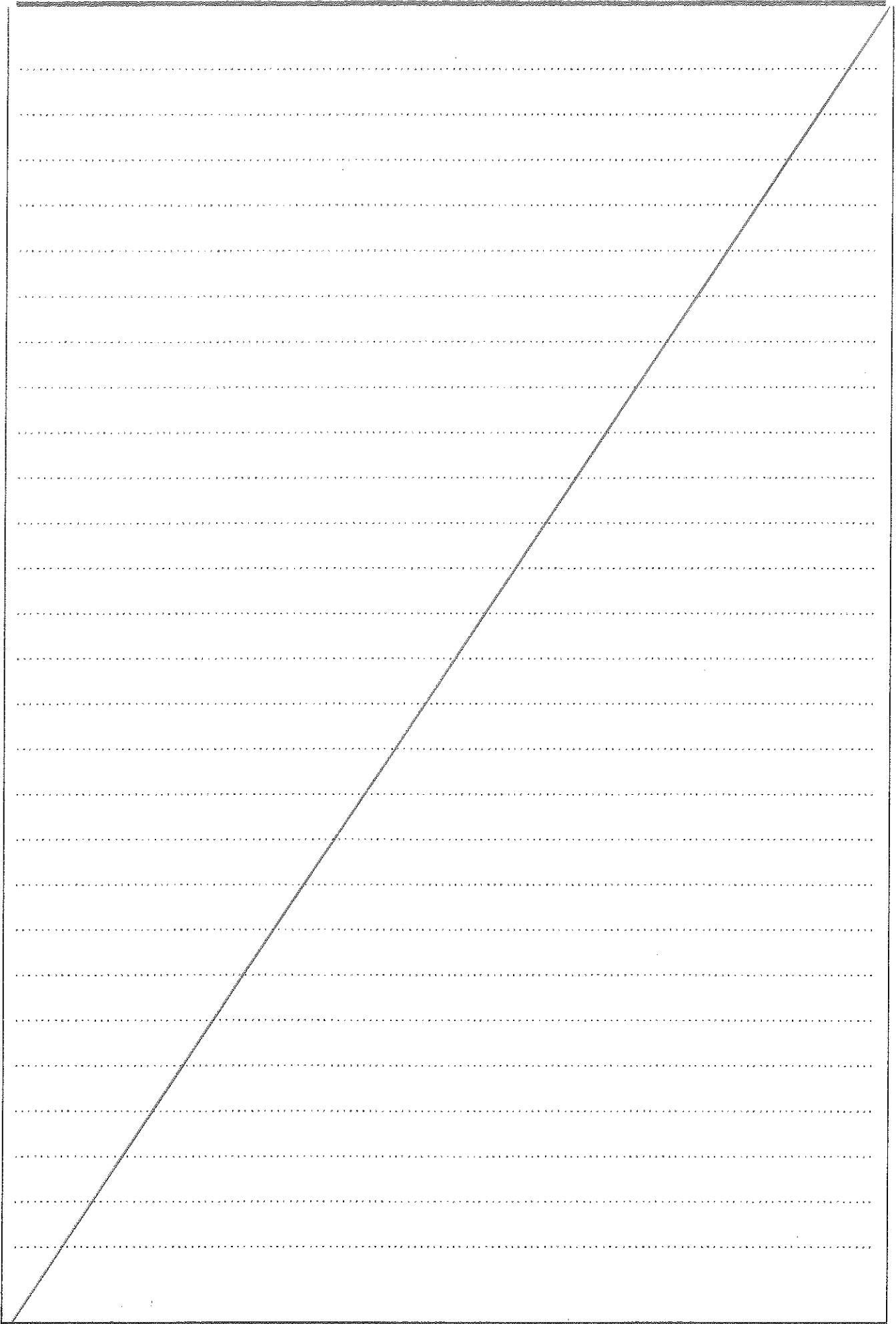
~~Empty lined section for notes~~

Vu le commissaire enquêteur

le 07 juillet 2018



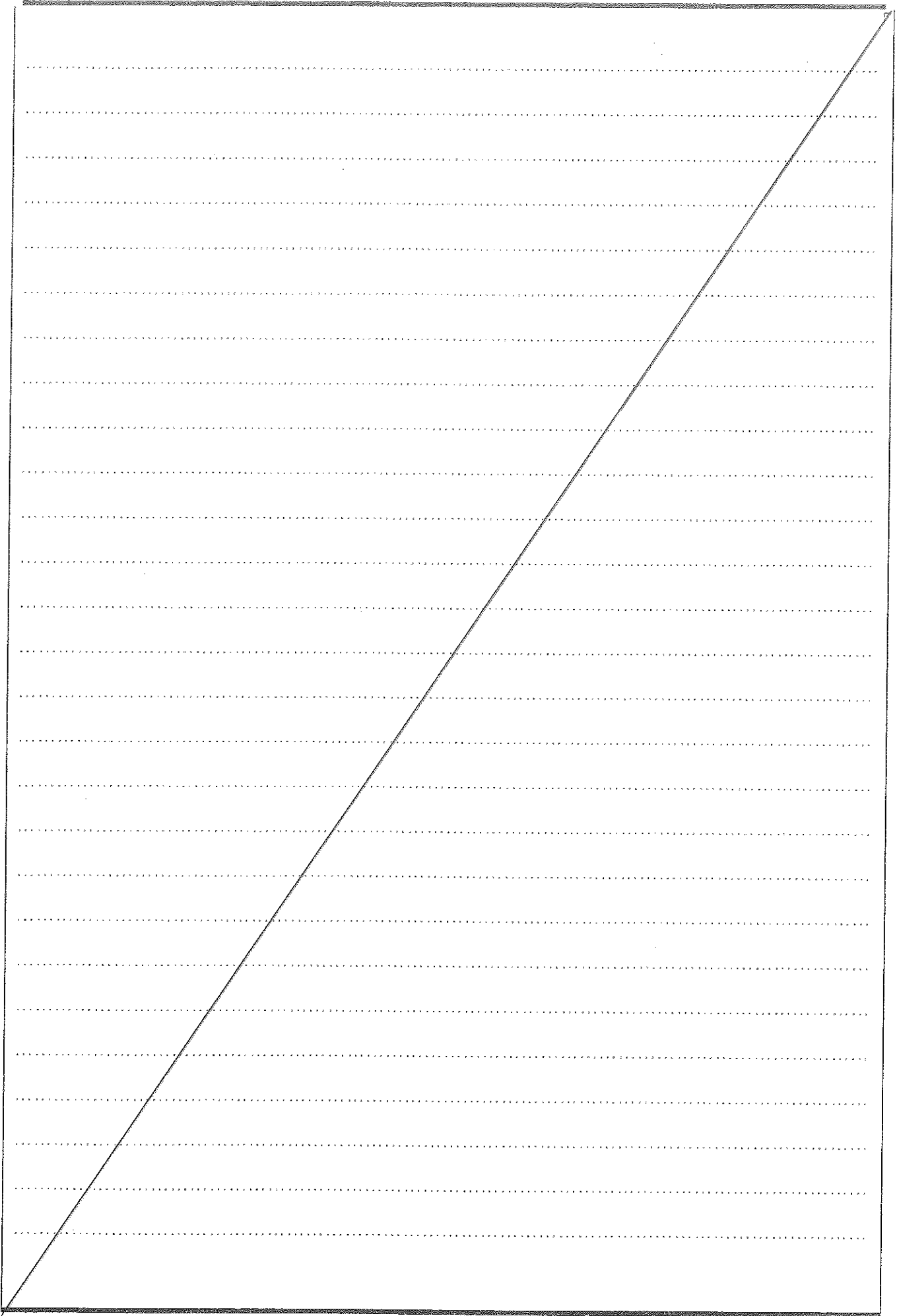
B. SIMON



A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, intended for text entry. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, crossing through the dotted lines.

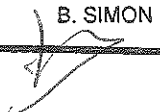
Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2018

B. SIMON  
*[Signature]*

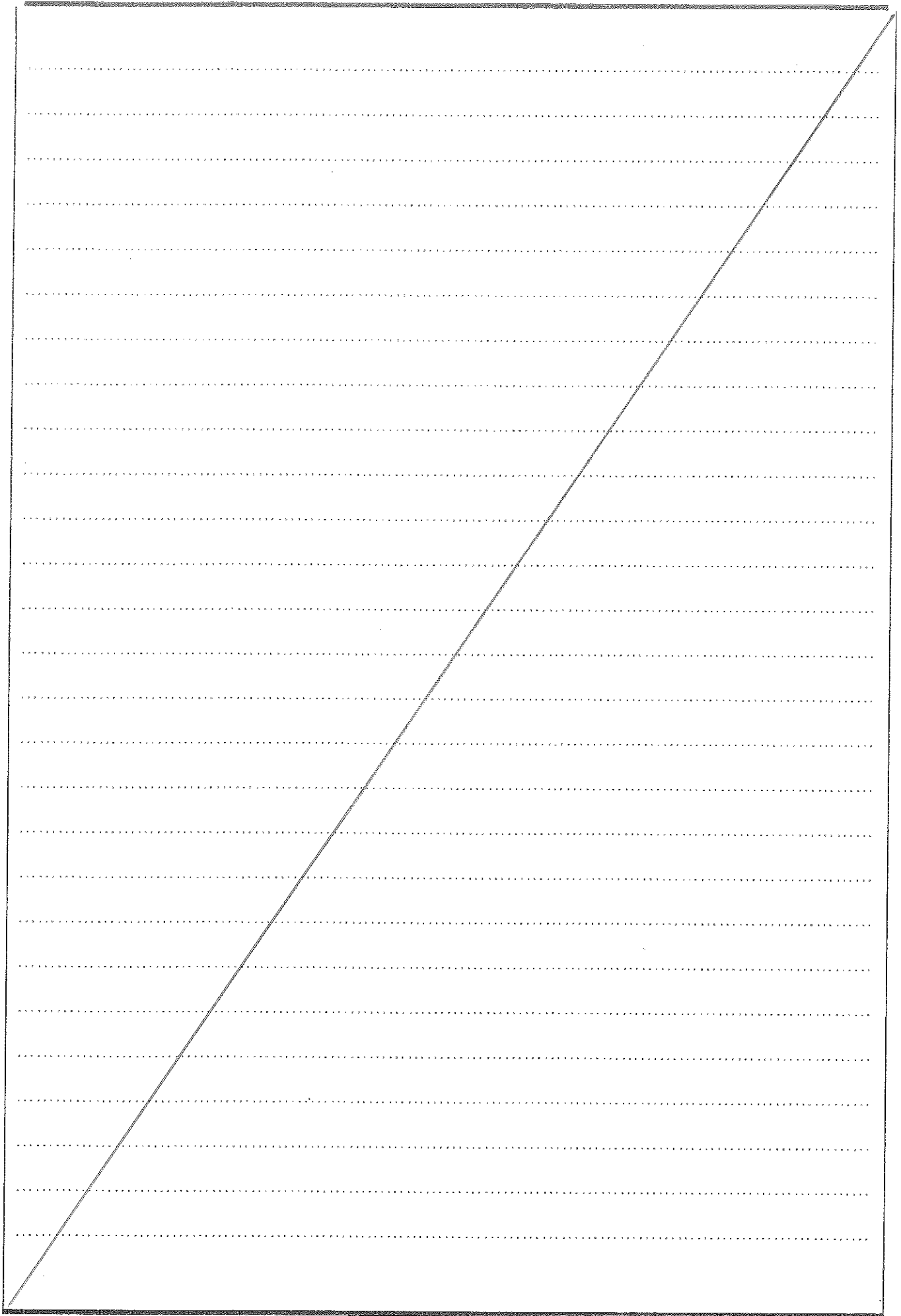


A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.

Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2018

B. SIMON  


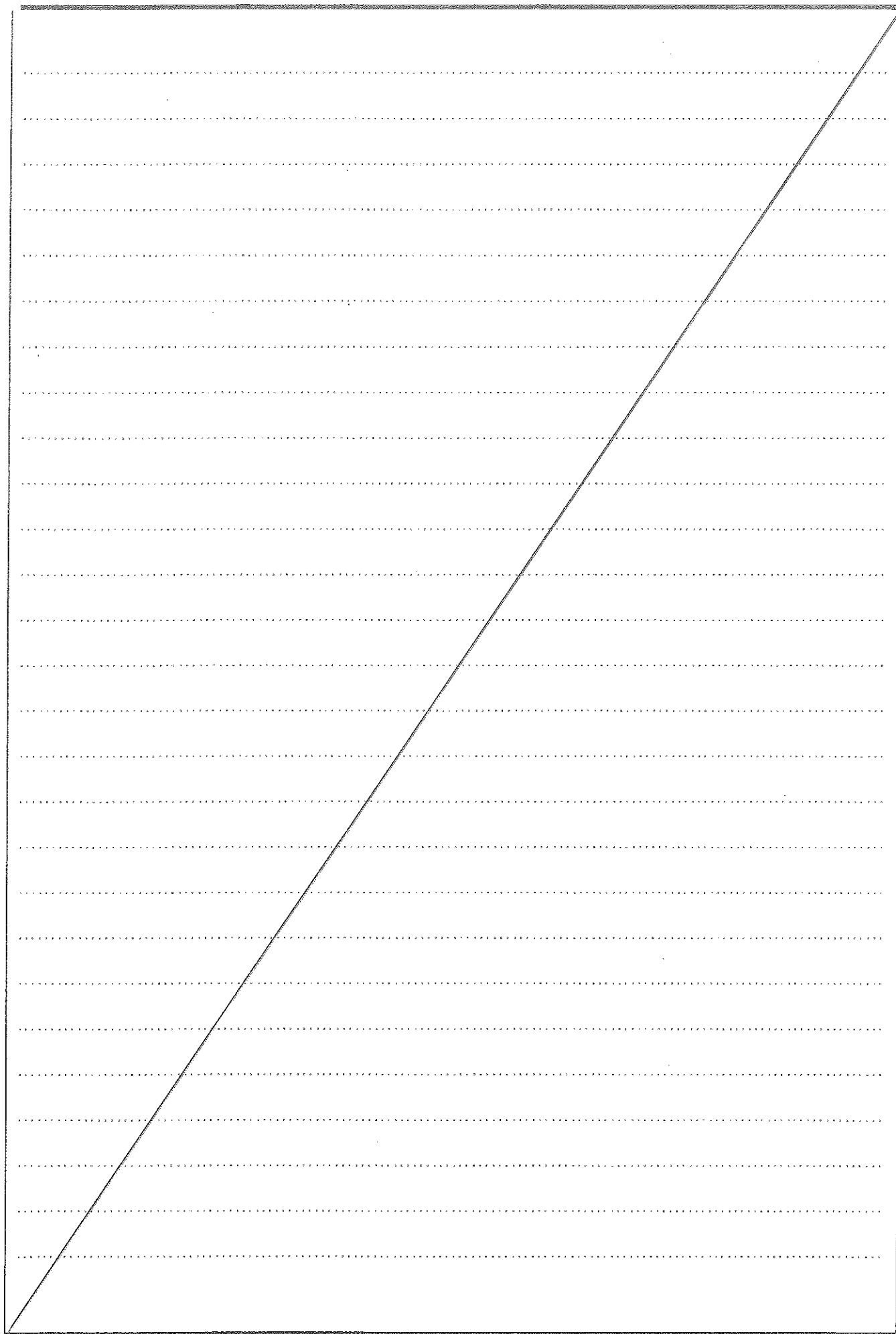




A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, intended for text entry. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, crossing through the dotted lines.

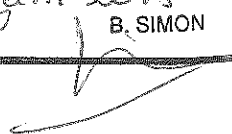
Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2013  
B. SIMON

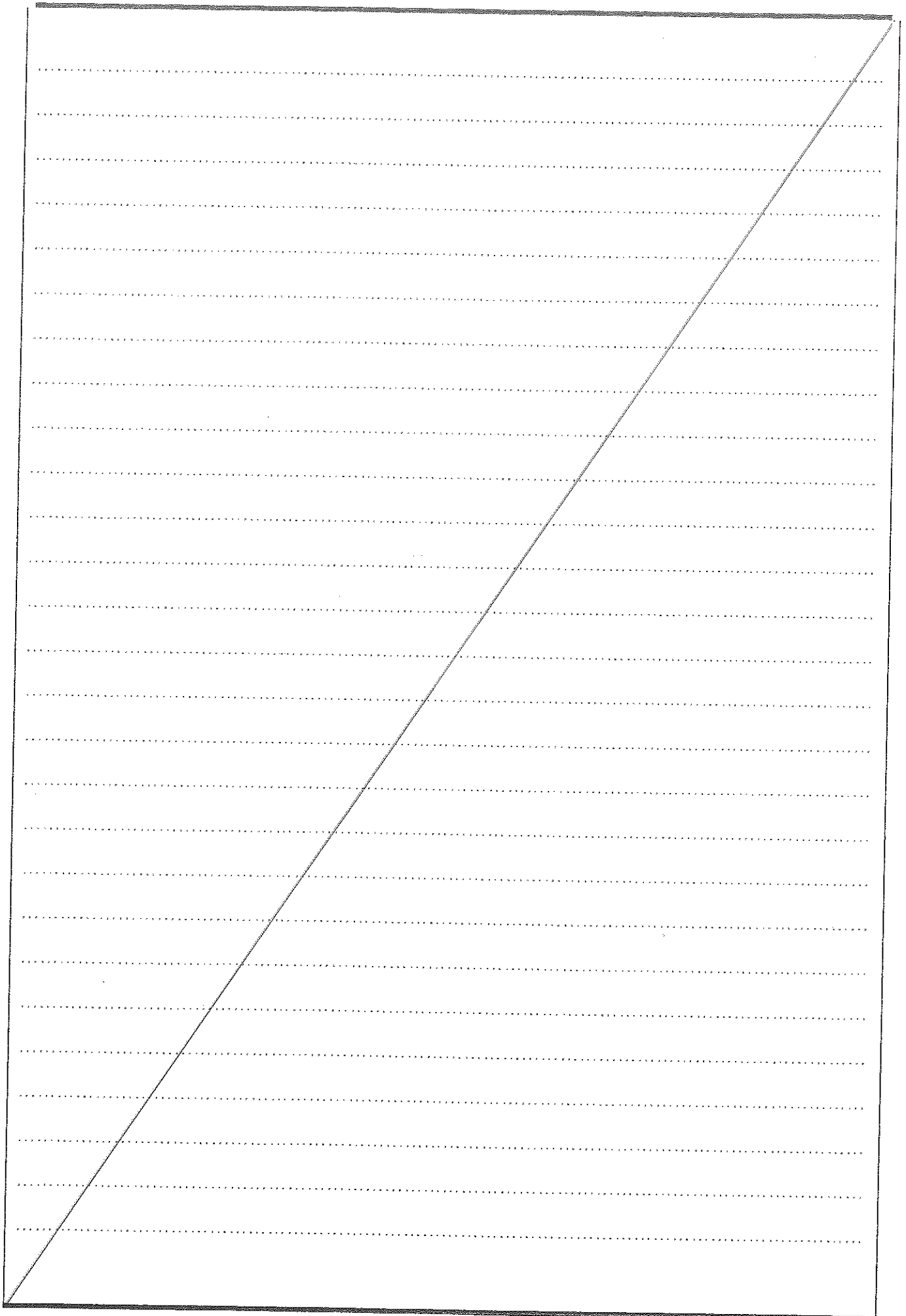




A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, intended for text entry. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, crossing through the dotted lines.

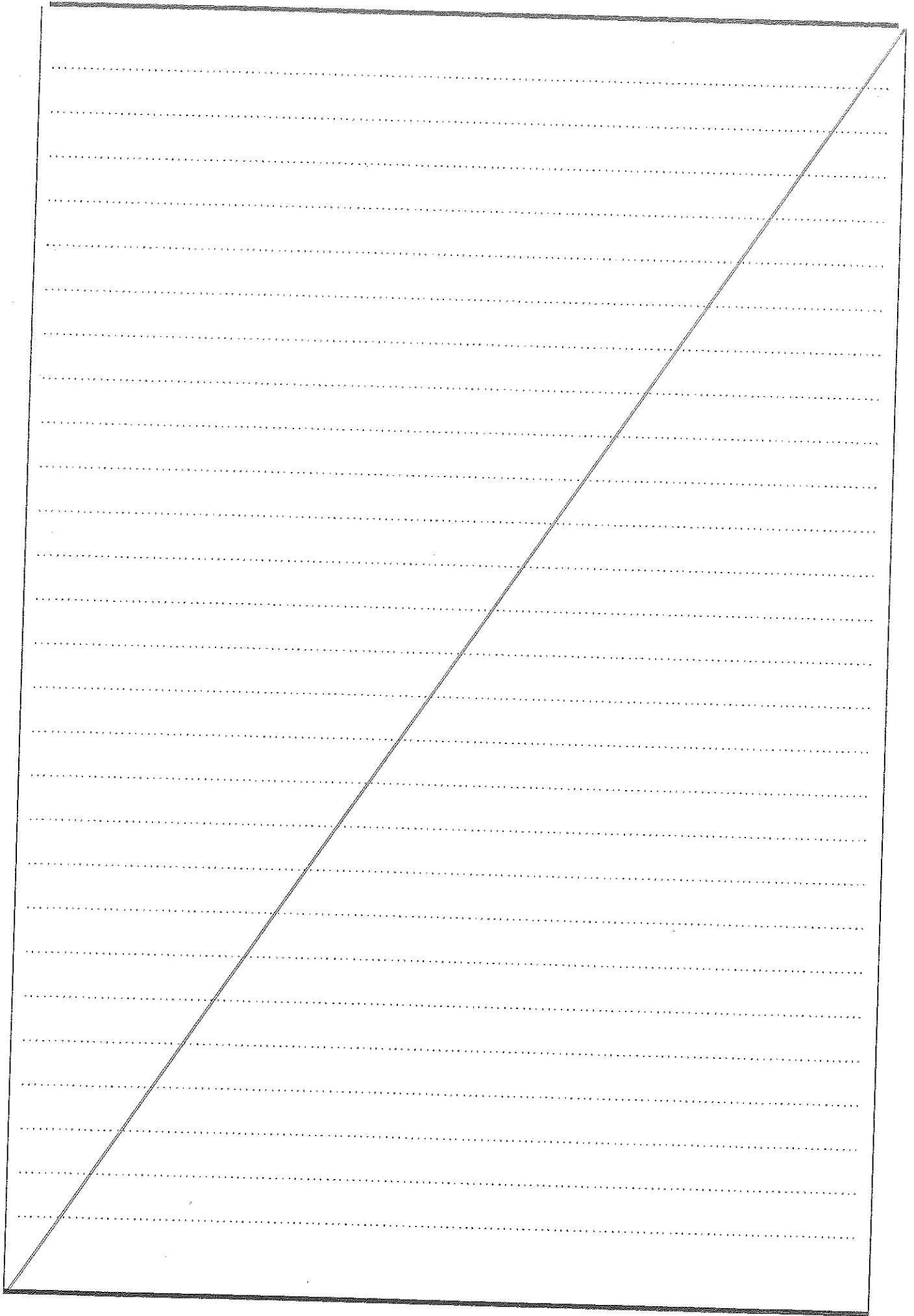
Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2018  
B. SIMON





A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, intended for text entry. A diagonal line is drawn from the bottom-left corner to the top-right corner, crossing all the dotted lines.

Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2013  
B. SIMON

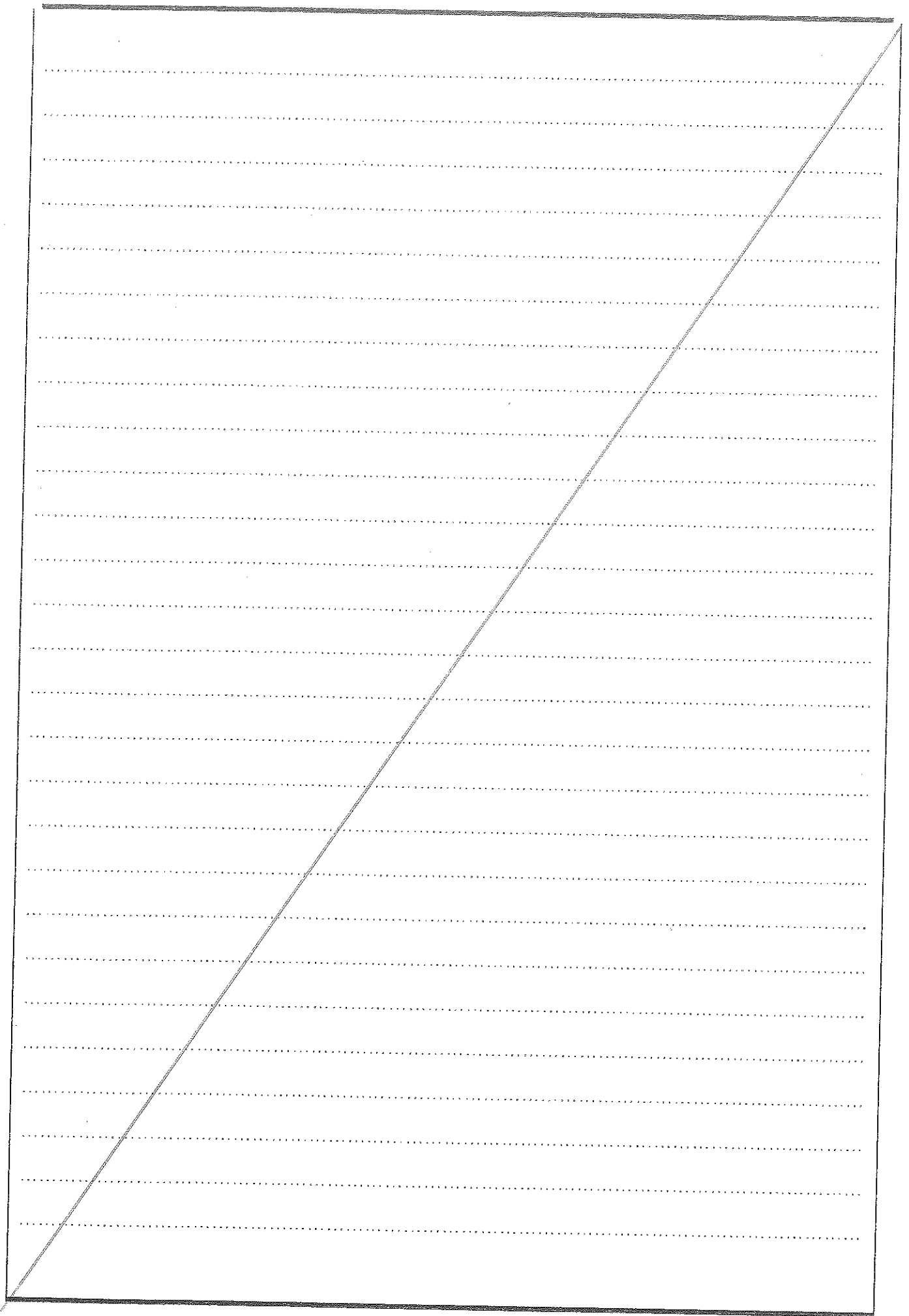


A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, intended for handwritten notes. A diagonal line is drawn from the bottom-left corner to the top-right corner, crossing all the dotted lines.

Vu le commissaire enquêteur  
le 27 juin 2013  
B. SIMON

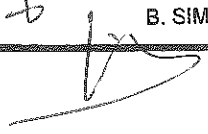






A large rectangular area with a solid border and horizontal dotted lines, crossed out by a diagonal line from the bottom-left to the top-right.

Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2018

B. SIMON  


Le mardi 17 juillet 2018 à dix sept heures.

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné(e), M. SIMON Bernard, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant treize jours consécutifs,

du lundi 18 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018

de 9 heures 00 à 17 heures 00

et de — heures — à — heures —

Les observations ont été consignées au registre par zéro personnes (pages n° — à —).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 – Lettre en date du ..... de M. ....

2 – Lettre en date du ..... de M. ....

3 – Lettre en date du ..... de M. ....

4 – Lettre en date du ..... de M. ....

5 – Lettre en date du ..... de M. ....

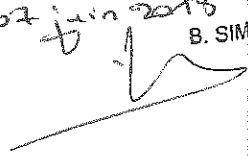
Signature

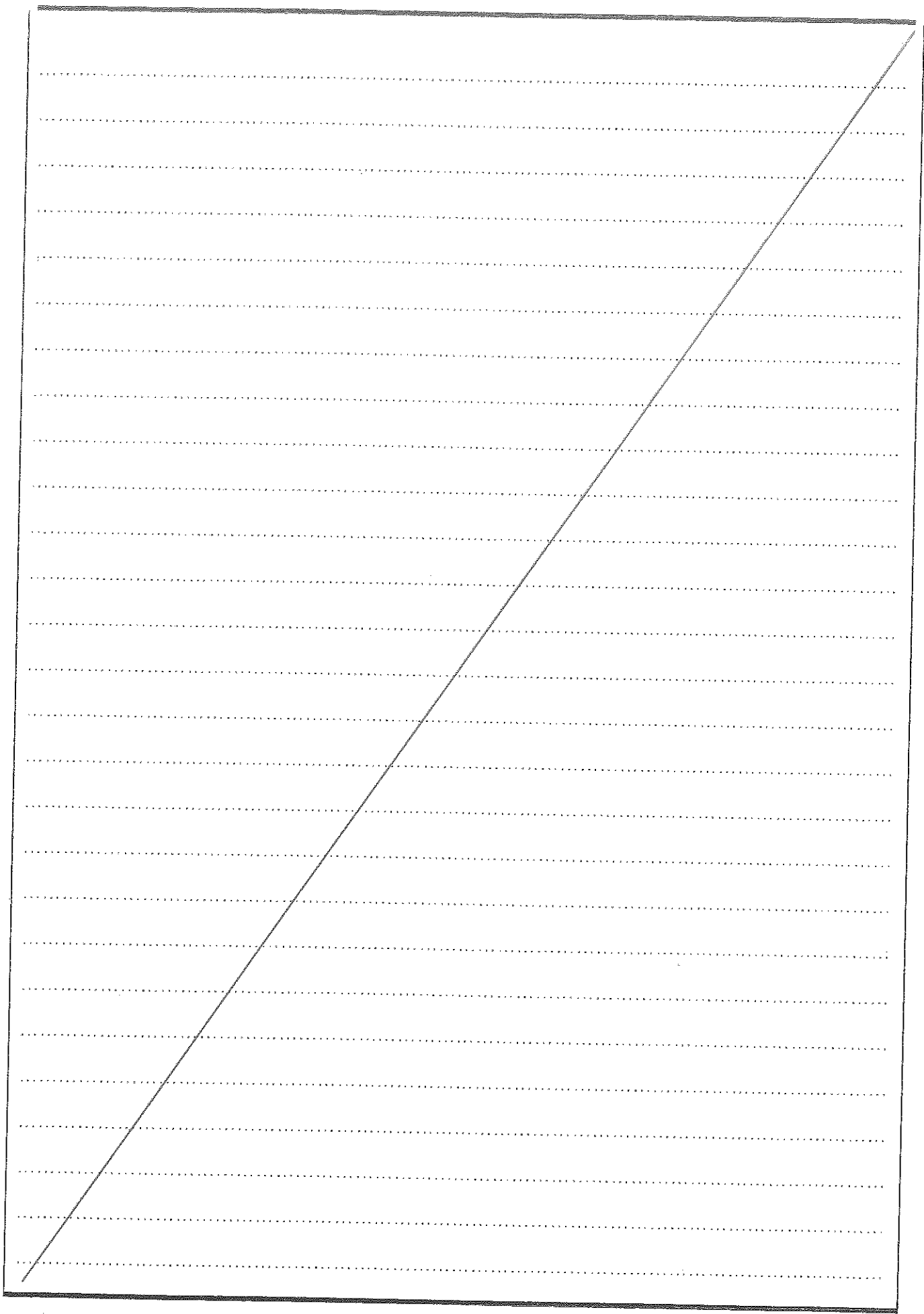
A large rectangular area with horizontal dotted lines, crossed out by a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner.

Vu le commissaire enquêteur

le 07 juin 2018

B. SIMON





Le présent registre ainsi que les ..... pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressées par mes soins,

Le.....  
à M. le Préfet de l'Aube.....

Voir mentions de clôture en page 17

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

Vu le commissaire enquêteur  
le 07 juin 2013  
B. SIMON

